

Arrêt du Tribunal du 5 octobre 2011 — La Sonrisa de Carmen et Bloom Clothes/OHMI — Heldmann (BLOOMCLOTHES)

(Affaire T-118/09) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative BLOOMCLOTHES — Marque nationale verbale antérieure BLOOM — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2011/C 340/32)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Parties requérantes: La Sonrisa de Carmen, SL (Vigo, Espagne); et Bloom Clothes, SL (Madrid, Espagne) (représentant: S. Míguez Pereira, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. F. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Harald Heldmann (Hambourg, Allemagne) (représentant: E. Günther, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 8 janvier 2009 (affaire R 695/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre M. Harald Heldmann et La Sonrisa de Carmen, SL et Bloom Clothes, SL.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Sonrisa de Carmen, SL et Bloom Clothes, SL sont condamnées aux dépens à l'exception de ceux exposés par M. Harald Heldmann.
- 3) M. Heldmann supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 141 du 20.6.2009.

Arrêt du Tribunal du 6 octobre 2011 — Honda Motor/OHMI — Blok (BLAST)

(Affaire T-425/09) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale BLAST — Marques communautaire et Benelux verbales antérieures BLAST — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Caractère faiblement distinctif des marques antérieures*»]

(2011/C 340/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Honda Motor Co. Ltd (Tokyo, Japon) (représentant: M. Graf, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: M. Ahlgren, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Hendrik Blok (Oudenaarde, Belgique)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 16 juillet 2009 (affaire R 1097/2008-1), relative à une procédure d'opposition entre M. Hendrik Blok et Honda Motor Co. Ltd.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Honda Motor Co. Ltd est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 312 du 19.12.2009.

Arrêt du Tribunal du 5 octobre 2011 — PAKI Logistics/OHMI (PAKI)

(Affaire T-526/09) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale PAKI — Motif absolu de refus — Marque contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs — Article 7, paragraphe 1, sous f), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 340/34)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: PAKI Logistics GmbH (Ennepetal, Allemagne) (représentants: M. Bergermann, P. Mes, C. Graf von der Groeben, G. Rother, J. Bühling, A. Verhauwen, J. Künzel, D. Jestaedt et J. Vogtmeier, avocats)